



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 avril 2025 à 20h
en salle du conseil à la Mairie.**

Etaient présents : M. AGESTA Tati, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme ERRANDONEA Carmen, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Fafa à Mme GOYENETCHE Antoinette, M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI BASURCO Patxi, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etaient excusés : Mme AGUIRRE Fafa, M. BRISSON Mathieu, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etait absent : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20

Excusés : 3

Absent : 0

Pouvoirs : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille le public venu assister à la séance du Conseil municipal en rappelant qu'il ne peut intervenir.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Marie-Pierre PRADERE a été désignée secrétaire de séance.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n°2025-023 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025 : approbation.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-024 : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-025 : Budget principal Commune - Budget primitif 2025 - Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-026 : Budget annexe CAVEAUX : Budget primitif 2025 – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-027 : Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD : Budget primitif 2025 – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-028 : Budget annexe GROTTES : Budget primitif 2025 - Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-029 : Budget principal et budgets annexes – Application de la fongibilité des crédits.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-030 : Création des autorisations de programme : budget principal.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Mme Marie-Pierre PRADERE demande à quel stade en sont les démarches et quelles seront les prochaines étapes.

Mme Carmen ERRANDONEA demande les financements de ce projet.

M. le Maire lui indique que la commune a décidé d'utiliser ses fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ce projet, que le Conseil Régional a été saisi et qu'à ce jour, l'Etat a attribué une DETR de 120 000 € avec la possibilité d'une augmentation de celui-ci.

En 2025, il est envisagé le début des travaux en régie : le démontage et la démolition des cloisons intérieures. Des travaux urgents et notamment le pont des palombières ont mobilisé les équipes techniques en ce début d'année.

Mme Marie-Pierre PRADERE demande si des mesures sont imposées dans le domaine de l'écologie et la transition énergétique.

M. le Maire indique qu'un diagnostic a été réalisé par le service du Secrétariat général à la transition énergétique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et que l'ensemble des financeurs demande une étude thermique avant et après travaux, exigeant certaines normes pour l'obtention des subventions.

Tous les appartements seront équipés d'un poêle mixte avec la possibilité de se chauffer avec le bois de la commune.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-031 : Fixation du taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année 2025.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-032 : Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de Sare.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Mme Carmen ERRANDONEA demande les actions prévues au budget du CCAS.

Mme Sophie GARBISO ELIZALDE indique que sont prévus :

- Les sorties de nos aînés,
- Le repas Tripotx,
- Des séances de Yoga spécifiques,
- Des ateliers de prévention des chutes,
- Des formations numériques et aux 1ers secours,
- Le portage des repas.

La commune verse une subvention d'équilibre à ce budget.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-033 : Subventions 2025 aux associations.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-034 : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires d'enseignement privé sous contrat d'association – Association OGEC et Association OLHAIN – Année 2025.

Rapporteur : Mme ARIZCORRETA Maitxu.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-035 : Subvention, au titre de l'année 2025, au profit de l'Association Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, pour l'ouverture de places aux familles de la commune de Sare.

Rapporteur : Mme ARIZCORRETA Maitxu.

Mme Pantxika PILDAIN LASTRA demande le contenu de la convention d'objectifs et de moyens.

Mme Maitxu ARIZCORRETA indique que c'est un document qui rappelle les obligations de chaque signataire.

Mme Carmen ERRANDONEA et M. Patxi JAUREGUI BASURCO demandent si la convention précise le seul versement de ce financement et si elle évite d'autres sollicitations de participation financière par l'Association aux collectivités.

M. le Maire indique que les collectivités n'ont aucune garantie sur une autre sollicitation en cours d'année. Cependant, le montant par place proposé se compose du prix de base 2024 auquel s'ajoute le montant par place de la 1^{ère} subvention exceptionnelle de l'année dernière. Cette convention a été annexée pour que soient écrites toutes les obligations de chacune des parties et précisés à l'Association les documents à fournir.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-036 : Budget annexe Grottes – Fixation des tarifs des entrées.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-037 : Budget annexe Grottes – Fixation des produits vendus au bar.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Mme Marie-Pierre PRADERE indique que les membres du Groupe Har Hitza voteront contre cette délibération précisant que les Grottes représentent une source de revenus conséquente avec les entrées et que le bar-restaurant doit être un service supplémentaire sans forcément apporter des bénéfices supplémentaires.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à la majorité comme suit :

- Vote pour : 20
- Vote contre : 3 – M. ALFARO Ellande – M. DUTOURNIER Patxi – Mme PRADERE Marie-Pierre.
- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : /
- Non-votant : /

Délibération n°2025-038 : Budget annexe Grottes – Fixation des tarifs de la petite restauration.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-039 : Budget annexe Grottes – Conditions et tarifs des produits groupes et séminaires.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-040 : Budget annexe Grottes – Conditions et tarifs des produits Saran Astia.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

M. Patxi JAUREGUI BASURCO complète cette délibération en précisant les retours réalisés par l'Association Olhain sur cette 1^{ère} année de mise en vente des jeux.

Mme Carmen ERRANDONEA demande si celui-ci a été proposé à l'occasion d'Ikusi Mikusi.

M. Patxi JAUREGUI BASURCO précise qu'un stand était en place pour cette manifestation.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-041 : CEN Nouvelle Aquitaine – Convention d'application 2025.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-042 : SPIC Les Grottes de Sare – Sécurisation des interventions à l'intérieur de la Grotte – Contrat cadre d'assistance spéléologique.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-043 : Local Keiñu – Convention d'occupation temporaire du domaine public communal à la SAS EZKEXA.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

M. le Maire précise que la redevance mensuelle d'occupation temporaire couvre approximativement les charges.

Mme Sophie GARBISO ELIZALDE trouve injuste de ne pas demander un loyer à EZKEXA en comparaison des loyers demandés dans d'autres locaux commerciaux, Modu Bat ou les vétérinaires. Le principe ne lui semble pas équitable.

M. le Maire rappelle que la commune n'est pas encore propriétaire du bâtiment qui est sous un portage EPFL, qu'une convention a été signée avec cet organisme autorisant la mairie à utiliser le bâtiment et qu'en conséquence, les loyers seraient reversés à l'EPFL et non à la commune.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à la majorité comme suit :

- Vote pour : 17
- Vote contre : /
- Abstention : 6 - M. ALFARO Ellande – Mme ARIZCORRETA Maitxu - M. DUTOURNIER Patxi – Mme ERRANDONEA Carmen – Mme GARBISO ELIZALDE Sophie - Mme PRADERE Marie-Pierre.
- Ne prennent pas part au vote : /
- Non-votant : /

Délibération n°2025-044 : Ressources Humaines – Indemnités d'astreinte.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-045 : Ressources Humaines : Personnel saisonnier 2025 – Annule et remplace la délibération n°2024-093.

Rapporteur : Mme ARIZCORRETA Maitxu.

Mme Carmen ERRANDONEA demande si tous les postes sont pourvus. Ils le sont.

M. le Maire précise que tous les postulants de la commune se sont vus proposés un poste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-046 : Ressources Humaines – Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Rapporteur : Mme ARIZCORRETA Maitxu.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-047 : Ressources Humaines – Gratification des stagiaires BAFA.

Rapporteur : Mme ARIZCORRETA Maitxu.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-048 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement Eté 2025 - Fixation des tarifs d'un camp au mois d'août.

Rapporteur : Mme ARIZCORRETA Maitxu.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-049 : TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25GEEP072 – Quartier Omordia.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-050 : Convention d'occupation du domaine public – Logement d'urgence – Attribution.

Rapporteur : Mme GARBISO ELIZALDE Sophie.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-051 : Convention de mise à disposition du stade pour l'association Uda Leku.

Rapporteur : M. JAUREGUI BASURCO Patxi.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-052 : Convention de participation financière entre l'Association Ttur-Ttur Euskaltzaleon Bilgunea et la commune de Sare pour un camp itinérant pour adolescents.

Rapporteur : M. JAUREGUI BASURCO Patxi.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Affaires diverses :

1 – Motion en faveur du peuple palestinien, présentée par le Groupe Har Hitza.

Le Groupe Har Hitza propose une motion suite à un appel au soutien du peuple palestinien par Gernika Palestina. Un rassemblement a eu lieu mardi 8 avril 2025 à Sare, comme dans d'autres communes d'Iparalde et d'Hegoalde.

Motion

Solidarité avec le peuple Palestinien

Ces derniers mois, les attaques en représailles de l'État d'Israël sur la bande de Gaza et sur les civils palestiniens ont franchi un niveau de violence jusque-là jamais atteint dans cette région du monde. Malgré les dénonciations de l'ONU, de la cour pénale internationale et de la plupart des organisations humanitaires qui alertent sur les signes de génocide, le gouvernement Israélien reste sourd aux demandes de cessez-le-feu et continue de bafouer le droit international en bombardant chaque jour tout un peuple.

Ici en Euskal Herri, nous savons que la loi du plus fort va toujours à l'encontre des droits élémentaires de tous et à Sara, nous avons tout au long de l'Histoire su apporter notre soutien aux peuples fuyant la violence des États, ici et ailleurs.

Aujourd'hui, comme dans d'autres communes d'Euskal Herri, nous demandons officiellement la fin du génocide en Palestine et l'instauration d'une paix durable à travers la reconnaissance d'un État souverain.

SARAn 2025eko apirilaren 10a

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette motion à la majorité comme suit :

- Vote pour : 22
- Vote contre : /
- Abstention : 1 - Mme ERRANDONEA Carmen.
- Ne prennent pas part au vote : /
- Non-votant : /

2 – Suites à donner aux échanges avec le Comité des Fêtes « Sarako Gazteria ».

M. Patxi DUTOURNIER rappelle qu'une lettre avait été adressée à l'ensemble des Saratar en fin d'année 2024, notamment suite aux fêtes et aux différents actes d'incivilités constatés ces derniers mois. Aujourd'hui aucune suite n'a été donnée à ce courrier et le groupe Har Hitza, comme déjà évoqué en réunion de travail, propose de relancer cette réflexion à l'approche des fêtes 2025. Il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur sur le travail du comité mais une réflexion collective sur le modèle, les attentes et le rôle de chacun dans l'organisation des festivités. Une rencontre avec le comité des fêtes, structure porteuse de l'organisation, doit être alors organisée et auparavant, une réunion entre les élu.e.s pour définir une stratégie et un discours unique portés ensuite par une délégation. Le groupe Har Hitza propose d'établir au plus vite un calendrier de travail avant l'été.

M. le Maire propose de réunir les jeunes pour échanger sur la philosophie des fêtes mais de créer, au préalable, un groupe de travail pour discuter de nos attentes collectives. Ainsi, lors de la réunion, nous pourrons les leur exprimer ensemble.

M. Patxi JAUREGUI BASURCO indique qu'il réfléchit beaucoup sur ces questions mais qu'il ne trouve ni la manière ni la façon d'exprimer les attentes. Il précise également qu'il ne faudrait pas uniquement s'adresser aux membres du Comité des Fêtes mais à tous les jeunes. Ce travail de groupe lui paraît très intéressant pour s'accorder sur des propositions à leur soumettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre PRADERE

